

Comment déterminer le montant de votre contribution familiale ?

☞ Vous possédez un n° d'allocataire CAF (France ou Belgique) :

Joindre au dossier une attestation de paiement CAF de moins de 3 mois, délivré par votre Caisse d'Allocations Familiales. Ce document est disponible dans votre espace CAF – www.caf.fr – vous munir de votre identifiant et de votre mot de passe.

☞ Vous ne possédez pas de n° d'allocataire CAF :

Veillez procéder au calcul comme indiqué ci-contre et joindre au dossier une photocopie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.

*

T1 = Ressources annuelles

Revenu fiscal de référence des parents figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019, et pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

T2 = Prestations familiales

Les prestations familiales retenues pour le calcul sont celles versées pour le dernier mois connu à l'exception de :

- L'allocation de rentrée scolaire.
- La prime de déménagement.
- L'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer ».
- La prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant).
- Le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE.

P = Nombre de parts

- 1 parent : 1 part fiscale
- 1 enfant à charge : 0,5 part pour les 2 premiers puis 1 part à compter du 3^{ème}
- 1 enfant en garde alternée : 0,25 part pour les 2 premiers puis 0,5 à compter du 3^{ème}
- Parent isolé ^(a) : 0,5 part supplémentaire si au moins 1 enfant à charge ou au moins 2 en garde alternée et 0,25 part supplémentaire si parent isolé et 1 enfant en garde alternée
- Enfant handicapé quel que soit son rang : 1 part
- **Exemples** : couple marié, pacsé avec 2 enfants : 3 parts fiscales / couple avec 2 enfants en garde alternée : 2,5 parts / parent isolé avec 1 enfant : 2 parts

^(a) Un parent isolé est une personne célibataire, divorcée, séparée ou veuve ayant des enfants à charge ou enceinte qui ne vit pas en couple de manière déclarée et permanente et qui ne partage pas ses ressources et ses charges avec un époux(se), concubin ou partenaire de Pacs.

Barème annuel par enfant scolarisé les écoles du Cotec Grille de contribution familiale 2021-2022

(Le chef d'établissement se tient à votre disposition pour étudier les cas particuliers)

	Quotient CAF en €	Montant annuel si vous avez un enfant scolarisé dans une école du Cotec	Montant annuel par enfant si vous avez 2 enfants ou plus scolarisés dans une école du Cotec
A	0 à 420	232,00 €	202,00 €
B	421 à 525	267,00 €	232,00 €
C	526 à 625	317,00 €	277,00 €
D	626 à 730	382,00 €	332,00 €
E	731 à 840	442,00 €	382,00 €
F	841 à 950	497,00 €	432,00 €
G	951 à 1070	547,00 €	477,00 €
H	1071 à 1190	602,00 €	517,00 €
I	1191 et +	652,00 €	562,00 €
Cadre réservé à l'école	Codification scolarité		

